

Recouvrement de mauvaises créances hors Québec Renouvellement de l'achat regroupé

Québec, le 9 juillet 2014 – La Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) désire informer sa clientèle qu'elle a procédé au renouvellement de l'achat regroupé Recouvrement de mauvaises créances hors Québec.

Les modalités d'achat applicables ainsi que le détail des services inscrits au contrat sont disponibles au guide d'achat accessible par le biais du Portail d'approvisionnement (<http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca>) à la section « Accéder au catalogue », sous la rubrique « Service de courtage et de perception ».

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 5 (2^o) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics, entré en vigueur le 1^{er} avril 2012, seules les organisations publiques inscrites aux documents d'appel d'offres (voir liste en annexe) peuvent se prévaloir de cet achat regroupé. De plus, il est obligatoire pour toutes parties au regroupement de s'approvisionner auprès du prestataire de services retenu, et ce, aux conditions prévues au document d'appel d'offres.

Pour toute information, veuillez communiquer avec le personnel du service à la clientèle de la DGACQ au 418 643-5438 ou sans frais au 1 888 588-5438, ou par courriel à ser.clientele@cspq.gouv.qc.ca.

Source : Caroline Francis, conseillère en acquisition
Direction des achats regroupés

ANNEXE

Liste des organisations parties à l'achat regroupé Recouvrement de mauvaises créances hors Québec

1. Ministère de la Justice du Québec (0400)
2. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (0067)
3. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (0700)